



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél : 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-088

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement pour l'organisation du marché durant la période de confinement

Arrêté

André DURAND, Maire de VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'arrêté préfectoral de la Savoie en date du 16 avril 2020, autorisant l'organisation d'un marché restreint durant la période de confinement liée au Covid 19

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré pour une date de deux mois, sur l'ensemble du territoire national par l'article 4 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Considérant que l'offre locale de denrées alimentaires sur le territoire de la commune de Valgelon-La Rochette n'est pas satisfaisante eu égard à la zone de chalandise, aux conditions d'approvisionnement local, à la mobilité de la clientèle concernée et nécessite donc le maintien de l'activité du marché

Considérant que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché répond ainsi à un besoin d'approvisionnement de la population ; que son ouverture doit donc être maintenue durant la période d'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrière » définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de de 100 personnes ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation des marchés restreints, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement les mercredis de 06h00 à 14h00, dans les rues concernées

Considérant que pour permettre aux véhicules de sortir par le haut de la rue des Moulins, habituellement en sens interdit, il y a lieu de suspendre temporairement l'arrêté n°2020-004, relatif à la circulation en sens interdit dans la rue des Moulins

Arrête

Article 1^{er}

Les dispositions générales de l'arrêté municipal 2015-058 réglementant le marché, continuent de s'appliquer. L'arrêté municipal n° 2020-083 est abrogé.

Article 2

Durant la période de confinement, un marché restreint se déroulera tous les mercredis de 06h00 à 14h00 sur la place Joseph Dijoud et place Antoine Perrier où la circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux des commerçants du marché, autorisés par la municipalité, les services de secours et municipaux, seront interdits.

Sept places de stationnement seront réservées les mercredis entre 08h00 et 12h00, place Giabiconi dans la partie comprise entre la place Joseph Dijoud et la fontaine afin de permettre aux commerçants du marché de mettre leurs véhicules.

Les commerçants ne respectant pas les règles édictées par l'arrêté préfectoral ne seront plus autorisés à exercer leur activité commerciale sur le marché.

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie

Place Albert 1er - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tel : 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25

Courriel : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Durant la période de confinement, le marché sera ouvert au public de 08h00 à 12h00. Une entrée et une sortie seront mise en place, place Joseph Dijoud afin de limiter le nombre de personnes dans l'enceinte du marché.

Article 3 Prescriptions

La signalisation de restriction et de protection du marché est à la charge et sous la responsabilité de la municipalité.

La signalisation sera apposée au minimum 48 heures à l'avance par la municipalité, qui devra en outre aviser les riverains.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise.

Article 6

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 7

Monsieur le Maire de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Commandant brigade de gendarmerie de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 28 avril 2020



André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Objet : création d'un sens interdit
Lieu : rue de l'Eglise

Arrêté

André DURAND, Maire de VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code du Commerce,

Vu la demande de Monsieur DUHAYON, propriétaire du Bar des Alpes, d'agrandir sa terrasse sur le domaine public de la rue de l'Eglise,
Vu l'accord de la municipalité, concernant l'agrandissement de la terrasse du Bar des Alpes,

Considérant que pour la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Eglise.

Arrête

Article 1^{er}

Il est créé un sens interdit dans la rue de l'Eglise, dans le sens de circulation rue de la Neuve vers la rue du 08 mai 1945, du 01 juin 2020 ou de la date de fin d'interdiction de fermeture des bars et restaurants à l'épidémie du Covid 19, au 31 octobre 2020. Monsieur Duhayon ne pourra installer l'ossature bois de sa terrasse qu'après la fin de l'interdiction des fermetures des bars et restaurants à l'épidémie du Covid 19.

Article 2

Les véhicules d'intervention et de secours, les services techniques municipaux et les pompes funèbres seront autorisés à emprunter la rue de l'Eglise et à stationner dans ladite rue, dans le cadre de leur mission.

Les commerçants non sédentaires du marché de Valgelon-La Rochette seront autorisés à emprunter la rue de l'Eglise, les jours de marché entre 06h00 et 13h30.
Le stationnement de tout autre véhicule sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3

La signalisation réglementaire sera apposée sur le bord de la chaussée concernée par les Services Techniques Municipaux.

Article 4

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations du présent arrêté seront verbalisés par timbre-amende.

Article 5

Monsieur le Directeur des Services de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Commandant de gendarmerie de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 28 avril 2020



André DURAND
Maire



Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : avenue du centenaire

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise ROUX LATOUR ET ROLLAND TP sise avenue des Alpes - La Rochette 73110 VALGELON LA ROCHETTE, en date du 30 avril 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise ROUX LATOUR ET ROLLAND TP d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans l'avenue du centenaire

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, un raccordement au réseau des eaux usées.

Article 2

La circulation sera interdite à hauteur des travaux dans l'avenue du centenaire dans la partie comprise entre la rue de la Neuve et la rue du 08 mai 1945.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **les 05 et 06 mai 2020**.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise ROUX LATOUR ET ROLLAND TP

Le 30 avril 2020



André DURAND
Maire



Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tel : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : parking de la piscine – rue de la Neuve

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par les services techniques municipaux, en date du 11 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la propagation du Covid 19,
Considérant qu'il y a lieu de créer une seconde entrée pour les écoliers à l'école de la Neuve

Arrête

Article 1^{er}

Le stationnement et la circulation des véhicules hors services de secours et municipaux seront temporairement réglementés dans les conditions suivantes, pour permettre, l'entrée et la sortie des écoliers par cet accès.

Article 2

Le stationnement et la circulation des véhicules, hors services municipaux et de secours seront interdits sur le parking de la piscine, situé rue de la Neuve.

Article 3

L'espace sera réservé aux piétons.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **les lundis, mardis et jeudis du 18 mai 2020 au 04 juillet 2020**.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

La signalisation sera apposée, 48 heures à l'avance et conforme à la réglementation en vigueur.
Les services techniques municipaux assureront la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en garderont la responsabilité pendant toute la période.

Article 6

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 11 mai 2020



André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La-Rochette
Tel : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : 17 rue des Bleuets

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise POLLET Anthony sise le Bourg 38580 LA CHAPPELLE DU BARD, en date du 12 mai 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise POLLET Anthony d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue des Bleuets

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le stationnement d'un camion-grue pour la réfection d'une toiture.

Article 2

La circulation sera alternée à hauteur des travaux dans la rue des Bleuets

Article 3

Les piétons auront l'obligation d'emprunter le trottoir d'en face.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du 14 mai au 11 juin 2020.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise POLLET Anthony

Le 14 mai 2020

André DURAND
Maire



Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Objet : Occupation du domaine public

Maire
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tel. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 05
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 12 mai 2020 par laquelle l'entreprise FACAD'BOX sise 54 rue Paul Verlaine 69100 VILLEURBANNE sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'installer un échafaudage

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

Arrête

Article 1^{er}

L'entreprise FACAD'BOX est autorisé à occuper le domaine public avec la mise en place d'un échafaudage, du 18 au 21 mai 2020 au 11 rue Richard Schneeweis

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4

L'entreprise signalera aux piétons l'obligation de circuler sur le trottoir d'en face.

Article 5

L'entreprise veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

Article 6

Plus généralement, l'entreprise devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par l'entreprise, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. L'entreprise sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 14 mai 2020



André DURAND
Maire



Handwritten signature of André Durand, Maire.

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : 32 rue de la Neuve

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise VOULAT Alexis sise 625 route de Calvin 73110 ARVILLARD, en date du 07 mai 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise VOULAT Alexis d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue de la Neuve
Considérant que pour permettre la réfection de la maison située au 32 rue de la Neuve, il y a lieu de suspendre temporairement l'arrêté municipal n° 2020-004 relatif à la circulation des poids-lourds en centre-ville.

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la mise en place d'un échafaudage sur le trottoir au 32 rue de la Neuve et la présence d'un engin de levage pour effectuer une rénovation de maison.

Article 2

La circulation sera interdite aux véhicules dans la rue de la Neuve dans la partie comprise entre la rue Max Franck et L'avenue du Centenaire, à l'exception des mercredis entre 06h00 et 14h30, jours de marché hebdomadaire.
L'arrêté municipal n° 2020-004 relatif à la circulation des poids-lourds en centre-ville, est temporairement suspendu pour permettre à l'entreprise VOULAT Alexis de disposer d'un engin de levage au 32 rue de la Neuve. L'engin de levage devra arriver et repartir par la rue Jean Moulin.

Article 3

Les piétons auront l'obligation d'emprunter le trottoir situé côté impair de la rue de la Neuve.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du 25 mai 2020 au 26 juin 2020 entre 09h00 et 16h00.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et des déviations installées et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise

Le 14 mai 2020



André DURAND
Maire



Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Objet : Occupation du domaine public

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 14 mai 2020 par laquelle les services techniques municipaux sollicitent l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'organiser la distribution des masques à la population

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

Arrête

Article 1^{er}

Les services techniques municipaux sont autorisés à occuper le domaine public place Albert Rey du 18 au 25 mai 2020 pour la mise en place d'un chapiteau. Le stationnement des véhicules sera interdit sous le chapiteau.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 5

Les services techniques municipaux veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Article 6

Plus généralement, Les services techniques municipaux devront respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par Les services techniques municipaux, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
Les services techniques municipaux devront prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. Les services techniques municipaux seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en garderont la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par Les services techniques municipaux.

Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 15 mai 2020



André DURAND
Maire



Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



N°2020-100

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tel. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Objet : Interdiction d'utilisation des installations du boulodrome

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes
publiques,
Vu les conditions de l'état d'urgence sanitaire prolongé jusqu'au 24/07/2020,

Considérant que les conditions sanitaires et de santé publique l'exigent en raison de la propagation du virus
Covid 19,

Arrête

Article 1^{er}

L'accès aux installations intérieures et extérieures du boulodrome municipal destinées à la pratique de la
boule et de la pétanque est interdit jusqu'à nouvel ordre

Article 2

Tout contrevenant allant à l'encontre du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par la loi.

Article 3

La Police Municipale se chargera d'informer les responsables des clubs utilisateurs des installations.

Article 4

Les responsables des clubs utilisateurs sont chargés de transmettre l'information à leurs adhérents.

Article 5

Monsieur le directeur général des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de
Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur
le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 20 mai 2020

André DURAND
Maire

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200520-Arr2020100-AR
Date de réception préfecture : 20/05/2020

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours
contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-101

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : chemin des Chaudannes

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise ROUX LA TOUR sise avenue des Alpes 73110 Valgelon-LA Rochette, en date du 22 mai 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise ROUX LATOUR d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans le chemin des Chaudannes

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, une branchement AEP chez Monsieur Juarez.

Article 2

La circulation sera interdite à hauteur des travaux dans le chemin des Chaudannes. La circulation devra être rétablie en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du 27 mai 2020 au 03 juin 2020.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise ROUX LA TOUR

Le 22 mai 2020



André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Objet : Délégations de fonctions et de signature
Madame Gwénaëlle BIBOUD
Affaires générales, scolaires et périscolaires

Arrêté

André DURAND, Maire de La Rochette (Savoie)

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du 27/05/2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 constatant l'élection de Madame Gwénaëlle BIBOUD en qualité de 1^{ère} adjointe au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de la commune nouvelle, il convient de donner délégation à Madame Gwénaëlle BIBOUD,

Arrête

Article 1^{er}

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Gwénaëlle BIBOUD, 1^{ère} adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Affaires générales, scolaires et périscolaires

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Affaires générales :
 - Affaires générales liées à l'administration et à la citoyenneté
 - Transversalité des actions entre les commissions compétentes
- Affaires scolaires et périscolaires :
 - Relations avec les familles et les associations de parents d'élève
 - Activités des services périscolaires
 - Handicap à l'école
 - Relations avec le collège
 - Relations avec la communauté enseignante (conseils d'écoles)
 - Restauration et services périscolaires
 - Suivi des effectifs scolaires
 - Définition de la carte scolaire

Article 2

L'adjoint susvisé reçoit délégation de fonction pour déposer plainte auprès de la Gendarmerie Nationale et prendre toute décision d'hospitalisation d'office en cas d'absence du maire.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
Arr2020102-AR
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
TEL. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Article 3

La délégation entraîne délégation de signature en ce qui concerne :

- Correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes d'Etat et des partenaires institutionnels dans les domaines délégués
- Signature des notifications d'accord et de refus de participation à la scolarisation des enfants ressortissants de la commune en application des cas de dérogations obligatoires prévues par le Code de l'éducation
- Signature des accords de prise en charge des élèves ressortissants de la commune dans d'autres communes
- Correspondances courantes avec les parents d'élèves et les autres communes, décisions et notifications liées à la fixation de la participation de la commune à la prise en charge des élèves
- Toutes correspondances liées au service périscolaire
- Les correspondances courantes dans le cadre des affaires générales de la commune en cas d'empêchement ou d'absence du maire

Vu pour la légalisation de la signature de Madame Gwénaëlle BIBOUD, 1^{ère} adjointe au maire.

NOM	SIGNATURE
Gwénaëlle BIBOUD	

Article 4

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Valgelon-La Rochette.

Article 5

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
Arr2020102-AR
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Article 6

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au délégataire

Le 28 mai 2020.

André DURAND
Maire.



Notifié à l'intéressé :

Nom : BIBAUD

Prénom : Guinaëlle

Date : 28/05/2020

Signature :

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
Arr2020102-AR
Date de réception préfecture :

Objet : Délégations de fonctions et de signature
Monsieur Jean-Loup CREUX
Finances - Développement durable - Carte de vie –
Sureté/Sécurité

Arrêté

André DURAND, Maire de La Rochette (Savoie)

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territorial conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du 27/05/2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Loup CREUX en qualité de 2^{ème} adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de la commune nouvelle, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Loup CREUX,

Arrête

Article 1^{er}

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Loup CREUX, 2^{ème} adjoint au maire, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Finances - Développement durable - Carte de vie – Sureté/Sécurité

Il assurera les fonctions suivantes :

- Finances
 - Affaires budgétaires et financières
 - Affaires fiscales locales
 - Réquisition d'un comptable public
 - Politique fiscale
 - Politique tarifaire en lien avec les délégations relevant des autres adjoints
 - Elaboration et suivi des budgets
 - Suivi des dépenses et des recettes
 - Suivi et gestion des impayés en lien avec les délégations relevant des autres adjoints
 - Emprunts
- Cadre de vie
 - Aménagement urbain : Mobilier urbain et esthétique urbaine en collaboration avec l'adjoint aux travaux
 - Déchets et propreté : limitation de la production des déchets et propreté des espaces publics
 - Stationnement : proposition de zonage et règles de stationnement, parkings en lien avec l'adjoint aux travaux
 - Espaces publics : proposition des essences pour le fleurissement et d'aménagements espaces verts
 - Réflexion autour d'action de développement en lien avec le cadre de vie

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
Arr2020103-AR
Date de réception préfecture :

- Développement durable
 - Relations avec les associations environnementales
 - Education et sensibilisation à l'environnement, au développement durable, veille écologique et biodiversité
 - Espaces verts : force de propositions pour la gestion durable et différenciée des espaces verts, mise en valeur des parcs et gestion des jardins familiaux en lien avec l'adjoint aux travaux
 - Déplacements : développement des déplacements doux et alternatifs, propositions d'aménagements sécuritaires liées aux déplacements
 - Propositions de solutions de développement durable pour les bâtiments et infrastructures

- Sureté et sécurité
 - Suivi du plan communal de sauvegarde
 - Prévention des risques naturels et technologiques
 - Plan « grand froid », « canicule » et « pandémie »
 - Sureté et salubrité publique
 - Suivi de la participation citoyenne
 - Suivi de la vidéoprotection

Article 2

La délégation entraîne délégation de signature en ce qui concerne :

- Les correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes d'Etat et des partenaires institutionnels dans la limite des domaines précisés à l'article 1^{er}
- Tous marchés publics, bons de commande et ordres de service dans la limite de 3 000 € HT concernant les fournitures, les dépenses courantes, les travaux et les menues réparations nécessaires au fonctionnement quotidien des services techniques municipaux afférent aux délégations et des bâtiments communaux dans le domaine délégué
- Les procès-verbaux de réception des marchés publics, quels qu'en soient les montants et dans les domaines délégués
- L'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et tous les documents y ayant droit.
- La signature des bordereaux de mandat et de titres en fonctionnement et en investissement

Vu pour la légalisation de la signature de Monsieur Jean-Loup CREUX, 2^{ème} adjoint au maire.

NOM	SIGNATURE
Jean-Loup CREUX	

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
Arr2020103-AR
Date de réception préfecture :

Article 3

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Valgelon-La Rochette.

Article 4

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 5

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au délégataire

Le 28 mai 2020.

André DURAND
Maire.



Notifié à l'intéressé :

Nom : ... CREUX

Prénom : ... Jean-Louis

Date : ... 28/05/2020

Signature :

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
Arr2020103-AR
Date de réception préfecture :

**Objet : Délégations de fonctions et de signature
Madame Nadège JAY
Urbanisme**

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du 27/05/2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 constatant l'élection de Madame Nadège JAY en qualité de 3^{ème} adjointe au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de la commune nouvelle, il convient de donner délégation à Madame Nadège JAY,

Arrête

Article 1^{er}

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadège JAY, 3^{ème} adjointe au maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Urbanisme

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Procédure d'urbanisme
- Plan local d'urbanisme (modification et révision)
- Opérations d'alignements et procédures inhérentes
- Traitement des questions liées à l'urbanisme
- Instructions, délivrances, contrôle des autorisations d'occupation des sols
- Suivi des contentieux liés à l'urbanisme

Article 2

La délégation entraîne délégation de signature en ce qui concerne :

- Les correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes d'Etat et des partenaires institutionnels dans le domaine délégué
- Les courriers de transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme
- La transmission des demandes de permis et des déclarations préalables pour avis aux entités dont la consultation est rendue obligatoire par le Code de l'urbanisme
- La notification des prorogations de délais d'instruction
- La demandes de pièces complémentaires aux pétitionnaires
- Les certificats d'urbanisme (art. L.410-1 et s.)
- La transmissions des dossiers aux services instructeurs
- L'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et tous les documents y ayant droit
- L'ensemble des permis et autorisations d'urbanisme déposés par la commune

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
Arr2020104-AR
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Vu pour la légalisation de la signature de Madame Nadège JAY, 3^{ème} adjointe au maire.

NOM	SIGNATURE
Nadège JAY	

Article 3

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Valgelon-La Rochette.

Article 4

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 5

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au délégataire

Fait le 28 mai 2020.

André DURAND
Maire.



Notifié à l'intéressé :

Nom : JAY

Prénom : Nadège

Date : 28 mai 2020

Signature :

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
Arr2020104-AR
Date de réception préfecture :

Objet : Délégations de fonctions et de signature
Monsieur Jean PORTUGAL
Travaux

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du 27/05/2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 constatant l'élection de Monsieur Jean PORTUGAL en qualité de 4^{ème} adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Jean PORTUGAL 4^{ème} adjoint au maire,

Arrête

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean PORTUGAL 4^{ème} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Travaux

Il assurera notamment les fonctions suivantes :

- Entretien et construction des bâtiments communaux
- Entretien et construction des réseaux secs et humides compétence de la commune
- Entretien et construction des voiries du ressort de la commune
- Entretien et à la création des espaces verts et de loisirs en lien avec l'adjoint délégué au cadre de vie et au développement durable

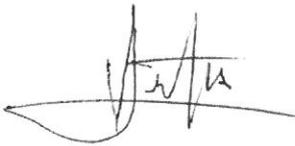
Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature en ce qui concerne :

- Les correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes d'Etat et des partenaires institutionnels y compris la saisine des autorités gestionnaires des voiries non communales afin de signaler les anomalies et défauts d'entretien des ouvrages publics situés sur le territoire de la commune
- Tous marchés publics, bons de commande et ordres de service dans la limite de 3000 € HT concernant les fournitures, les dépenses courantes, les travaux et les menues réparations nécessaires au fonctionnement quotidien des services techniques municipaux, des bâtiments et équipements communaux nécessaires au bon entretien quotidien de la voirie communale, à sa signalisation verticale et horizontale, à l'éclairage public de la voirie communale et destinés à l'entretien des espaces verts
- Les procès-verbaux de réception des marchés publics, quels qu'en soient les montants

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
Arr2020105-AR
Date de réception préfecture :

Vu pour la légalisation de la signature de Monsieur Jean PORTUGAL, 1^{er} adjoint.

NOM	SIGNATURE
Jean PORTUGAL	

Article 3

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Valgelon-La Rochette.

Article 4

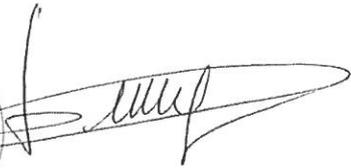
Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 5

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au délégataire

Le 28 mai 2020.

André DURAND
Maire



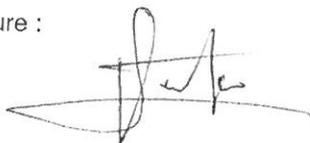
Notifié à l'intéressé :

Nom : ... PORTUGAL

Prénom : ... Jean

Date : ... 29/05/2020

Signature :



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
Arr2020105-AR
Date de réception préfecture :



Mairie
 1 Place Albert Roy - 73110 La Rochette
 Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
 E-mail : mairie@la-rochette.com
 www.la-rochette.com

Objet : Délégations de fonctions et de signature
Madame Annie GONTARD
Affaires sociales

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du 27/05/2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 constatant l'élection de Madame Annie GONTARD en qualité de 5^{ème} adjointe au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Madame Annie GONTARD 5^{ème} adjointe au maire,

Arrête

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Madame Annie GONTARD 5^{ème} adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

Affaires sociales

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Relations avec les partenaires institutionnels et associatifs de l'action sociale
- Développement et mise en place d'actions envers les personnes âgées
- Aide aux personnes en difficulté
- Relation avec le CCAS, les partenaires sociaux et les services d'urgence sociale
- Suivi de toutes les questions liées au logement social

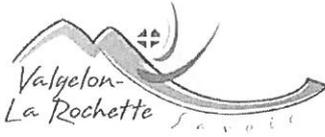
Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Vu pour la légalisation de la signature de Madame Annie GONTARD, 5^{ème} adjointe.

NOM	SIGNATURE
Annie GONTARD	

Accusé de réception en préfecture
 073-200086882-20200528
 Arr2020106-AR
 Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Article 3

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Valgelon-La Rochette.

Article 4

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 5

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au délégataire

Le 28 mai 2020.

André DURAND
Maire



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
Arr2020106-AR
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

N° 2020/107

Objet : Délégations de fonctions et de signature
Monsieur Jean-Louis DOULS
Associations – Sport – Culture – Animation

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération du 27/05/2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27/05/2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Louis DOULS en qualité de 6^{ème} adjoint au maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Jean-Louis DOULS 6^{ème} adjoint au maire,

Arrête

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Louis DOULS 6^{ème} adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Associations – Sport – Culture – Animation

Il assurera les fonctions suivantes :

- Suivi et mise en œuvre de la politique culturelle et événementielle
- Coordination des différents espaces culturels de la ville
- Promotion de la culture pour tous
- Favoriser le développement des pratiques culturelles et sportives auprès de scolaires
- Suivi des projets structurant dans les domaines de la culture, de l'animation et du sport (médiathèque, gymnases, etc.) en lien avec les adjoints délégués aux travaux
- Subventions associatives
- Mises à disposition des salles des équipements et du matériel communal
- Gestion et animation des équipements sportifs municipaux (salles, stades et terrains)
- Organisation programmation des manifestations sportives avec montage des partenariats adaptés
- Relations avec les associations sportives, les établissements scolaires et tous les intervenants dans le domaine sportif et culturel en lien avec l'adjoint délégué aux affaires scolaires

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-Arr2020107-AI
Date de réception préfecture : 29/05/2020



Mairie
1 Place Abarl Bay - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

N°2020/108

Objet : Délégations de fonctions et de signature
Monsieur Fabien GARCIA
Emploi - Commerce - Communication

Arrêté

André DURAND, Maire de La Rochette (Savoie)

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à un conseiller délégué,

Vu la délibération du 27/05/2020 créant le poste de conseiller délégué,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité de la commune nouvelle, il convient de donner délégation à Monsieur Fabien GARCIA,

Arrête

Article 1^{er}

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Fabien GARCIA, conseiller délégué, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

Emploi - Commerce - Communication

Il assurera les fonctions suivantes :

- Emploi :
 - Gestion des démarches spécifiques relatives à l'emploi et à l'insertion par l'économie (relation avec les organismes d'insertion)
 - Relations avec les partenaires institutionnels
 - Emploi et insertion par l'économique
- Commerce :
 - Occupation commerciale du domaine public (halles et marchés, terrasses, ...)
 - Animation commerciales (estivales, hivernales, ...)
 - Commerce et relation avec l'association UCAR
 - Artisanat
 - Commerces ambulants
 - Marché
- Communication :
 - Diffusion de l'information générale communale
 - Réflexion sur la stratégie de communication
 - Relation de communication avec la presse et les partenaires institutionnels
 - Traitement des questions liées à la communication externe
 - Bulletin municipal
 - Mise en place de de la communication institutionnelle
 - Développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
Arr2020108-AR
Date de réception préfecture :

Article 2

La délégation entraîne délégation de signature en ce qui concerne :

- Les correspondances courantes et demandes de renseignements au nom de la commune auprès des organismes d'Etat et des partenaires institutionnels dans le domaine délégué
- Les notifications liées à l'occupation du domaine public

Vu pour la légalisation de la signature de Monsieur Fabien GARCIA, conseiller délégué.

NOM	SIGNATURE
Fabien GARCIA	

Article 3

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmit à Monsieur le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Valgelon-La Rochette.

Article 4

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Le 28 mai 2020.

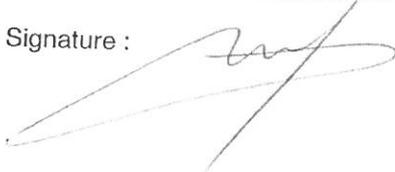
André DURAND
Maire.

Notifié à l'intéressé :

Nom : GARCIA

Prénom : Fabien

Date : 28/05/2020

Signature : 



Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
Arr2020108-AR
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-109

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : 32 rue de la Neuve

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise VOULAT Alexis sise 625 route de Calvin 73110 ARVILLARD, en date du 07 mai 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise VOULAT Alexis d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue de la Neuve
Considérant que pour permettre la réfection de la maison située au 32 rue de la Neuve, il y a lieu de suspendre temporairement l'arrêté municipal n° 2020-004 relatif à la circulation des poids-lourds en centre-ville.

Arrête

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 2020-097 est abrogé et remplacé par l'arrêté 2020-109. La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la mise en place d'un échafaudage sur le trottoir au 32 rue de la Neuve et la présence d'un engin de levage pour effectuer une rénovation de maison.

Article 2

La circulation sera interdite aux véhicules dans la rue de la Neuve dans la partie comprise entre la rue Max Franck et l'avenue du Centenaire, à l'exception des mercredis entre 06h00 et 14h30, jours de marché hebdomadaire.
L'arrêté municipal n° 2020-004 relatif à la circulation des poids-lourds en centre-ville, est temporairement suspendu pour permettre à l'entreprise VOULAT Alexis de disposer d'un engin de levage au 32 rue de la Neuve. L'engin de levage devra arriver et repartir par la rue Jean Moulin.

Article 3

Les piétons auront l'obligation d'emprunter le trottoir situé côté impair de la rue de la Neuve. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du 28 mai 2020 au 26 juin 2020 entre 08h00 et 17h00.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et des déviations installées et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier.
L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise

Le 28 mai 2020



André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

**Objet : Interdiction d'utilisation des installations
du boulodrome**

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu les conditions de l'état d'urgence sanitaire prolongé jusqu'au 24/07/2020,

Considérant que les conditions sanitaires et de santé publique l'exigent en raison de la propagation du virus Covid 19,

Arrête

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 2020-100 est abrogé et remplacé par l'arrêté municipal n° 2020-110.

Article 2

L'accès aux installations intérieures du boulodrome municipal destinées à la pratique de la boule et de la pétanque est interdit jusqu'à nouvel ordre.

L'accès aux installations extérieures du boulodrome municipal est autorisé pour l'association de la Boule Rochettoise selon le protocole sanitaire édictée par leur fédération. Les joueurs auront l'obligation d'avoir sur eux leur licence sportive de l'année 2020. Ils devront utiliser un terrain sur deux. Les jeux se feront uniquement en simple et avec son propre matériel.

Article 3

Tout contrevenant allant à l'encontre du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par la loi.
La Police Municipale se chargera d'informer les responsables des clubs utilisateurs des installations.

Article 4

Le responsable du club utilisateur est chargé de transmettre l'information à ses adhérents.

Article 5

Monsieur le directeur général des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 mai 2020



André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-111

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : parking de la piscine – rue de la Neuve

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la demande de M. Devaux, Directeur Général des Services en date du 29 mai 2020,

Arrête

Article 1^{er}

L'arrêté municipal n° 2020-094 est abrogé à compter du 29 mai 2020.

Article 2

La signalisation temporaire sera retirée par les services techniques municipaux.

Article 3

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 29 mai 2020



André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Objet : Occupation du domaine public

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,

Considérant qu'à la suite de la crise sanitaire, il y a lieu de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre une activité normale tout en respectant les règles sanitaires de distanciation sociale

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

Arrête

Article 1^{er}

Madame GILI TOS, du bar le Cardinal est autorisé à occuper le domaine public, sur deux places des stationnements afin d'installer des tables et chaises, du 02 juin 2020 au 31 décembre 2020, à l'exception des mercredis jours de marché hebdomadaire.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4

Madame GILI TOS doit laisser un passage pour la circulation des piétons – place Antoine Perrier

Article 5

Madame GILI TOS veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

Article 6

Plus généralement, Madame GILI TOS devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par Madame GILI TOS, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Madame GILI TOS devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. Madame GILI TOS sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par Madame GILI TOS.

Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 mai 2020



André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Objet : Occupation du domaine public

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,

Considérant qu'à la suite de la crise sanitaire, il y a lieu de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre une activité normale tout en respectant les règles sanitaires de distanciation sociale

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

Arrête

Article 1^{er}

Madame PEREIRA ALVES Emilia, propriétaire du bar PMU est autorisée à occuper le domaine public, sur deux places des stationnements afin d'installer des tables et chaises, du 02 juin 2020 au 31 décembre 2020, à l'exception des mercredis jours de marché hebdomadaire.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4

Madame PEREIRA ALVES doit laisser un passage pour la circulation des piétons – place Antoine Perrier

Article 5

Madame PEREIRA ALVES Emilia veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

Article 6

Plus généralement, Madame PEREIRA ALVES Emilia devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7

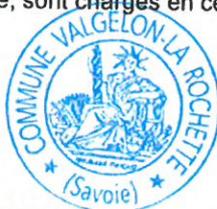
La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par Madame PEREIRA ALVES Emilia, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Madame PEREIRA ALVES Emilia devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. Madame PEREIRA ALVES Emilia sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par Madame PEREIRA ALVES Emilia.

Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 mai 2020




André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Objet : Occupation du domaine public

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,

Considérant qu'à la suite de la crise sanitaire, il y a lieu de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre une activité normale tout en respectant les règles sanitaires de distanciation sociale

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

Arrête

Article 1^{er}

Monsieur ROUX, propriétaire du bar le BAROUF'X est autorisée à occuper le domaine public, dans la contre-allée piétonne située entre son commerce et le parking souterrain de l'immeuble des Platanes, du 02 juin 2020 au 31 décembre 2020.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4

Monsieur ROUX doit laisser un passage pour la circulation des piétons d'au minimum deux mètres linéaires – place Giabiconi

Article 5

Monsieur ROUX veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

Article 6

Plus généralement, Monsieur ROUX devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par Monsieur ROUX, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

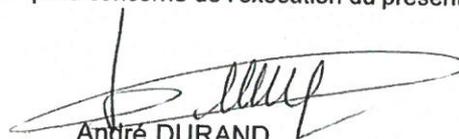
Monsieur ROUX devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. Monsieur ROUX sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par Monsieur ROUX.

Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 mai 2020




André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Objet : Occupation du domaine public

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 74 25
E mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,

Considérant qu'à la suite de la crise sanitaire, il y a lieu de permettre aux débits de boissons et aux restaurants de reprendre une activité normale tout en respectant les règles sanitaires de distanciation sociale

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

Arrête

Article 1^{er}

Monsieur SAIDI, propriétaire du bar le COLISEE est autorisée à occuper le domaine public, dans la contre-allée piétonne située avant son commerce, du 02 juin 2020 au 31 décembre 2020. Monsieur SAIDI est avisé qu'il ne pourra pas utiliser cette extension lors des travaux de mis en place d'un coffret électrique pour le marché.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4

Monsieur SAIDI doit laisser un passage pour la circulation des piétons – place Antoine Perrier.

Article 5

Monsieur SAIDI veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

Article 6

Plus généralement, Monsieur SAIDI devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7

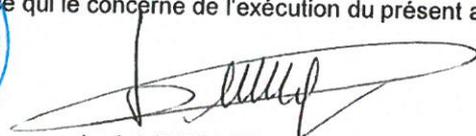
La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect par Monsieur SAIDI, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Monsieur SAIDI devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. Monsieur SAIDI sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par Monsieur SAIDI.

Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 29 mai 2020



André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Abel Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-116

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : place Antoine Perrier

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant que pour permettre aux bars d'augmenter leur occupation du domaine public, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la place Antoine Perrier

Arrête

Article 1^{er}

Le stationnement sera temporairement réglementé dans les conditions suivantes, pour permettre, d'augmenter la superficie des occupations du domaine public des bars.

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 places de stationnement dans la continuité du bar PMU. Le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 places de stationnement face au bar le Cardinal.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du 02 juin 2020 au 31 décembre 2020 à l'exception des mercredis matin de 06h00 à 14h30 jour de marché hebdomadaire.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

Les bars prendront toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

Les bars devront prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les terrasses ne constituent une cause d'accident. Ils seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en garderont la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par les bars.

Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée aux bars PMU et LE CARDINAL

Le 02 juin 2020



André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

**Objet : Règlement temporaire de la circulation
routière
Lieu : place Saint Jean**

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par les services techniques municipaux, en date du 02 juin 2020,

Considérant que pour permettre aux services techniques municipaux d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la place Saint Jean

Arrête

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés dans les conditions suivantes, pour permettre, la tonte.

Article 2

La circulation et le stationnement seront interdits sur la partie haute de la Place Saint Jean durant toute la durée des travaux.
Le stationnement des véhicules sera interdit sur la partie basse de la place Saint Jean durant toute la durée des travaux.
Les véhicules arrivant de la rue Rogue Froide auront l'interdiction de tourner à gauche pour entrer dans la place Saint-Jean

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable le 05 juin 2020.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

Les services techniques municipaux devront prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par les services techniques municipaux et conforme à la réglementation en vigueur.
Les services techniques municipaux devront prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Ils seront tenus d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par les services techniques municipaux.

Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le 04 juin 2020



André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 74 25
E mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-118

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière

Lieu : place Antoine Perrier

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE représentée par M. PEDROSO Daniel sise 13 avenue Montmartin 69960 CORBAS, en date du 05 juin 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la place Antoine Perrier

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, un branchement ENEDIS.

Article 2

La circulation se fera sur chaussée rétrécie à hauteur des travaux dans la place Antoine Perrier.
L'arrêté municipal n° 004-2020 est temporairement suspendu pour permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE de stationner un véhicule entre les numéros 15 et 19 place Antoine Perrier, lieu des travaux. La société CONSTRUCTEL ENERGIE s'engage à contacter le bar le Colisée 48 heures avant le début des travaux afin qu'il retire l'extension de sa terrasse, prévue dans la contre-allée piétonne située en dessous de son commerce.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **du 07 juin 2020 au 21 juin 2020 à l'exception des mercredis de 06h00 à 14h30, jours de marché hebdomadaire.**
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE

Le 05 juin 2020



André DURAND
Maire

Pour le Maire absent

[Signature]
L'Adjoint

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25
E mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-120

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : 15 Boulevard Plan Ravier

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise TP ROUX LATOUR sise av. des Alpes – La Rochette – 73110 VALGELON-LA ROCHETTE, en date du 10 juin 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise TP ROUX LATOUR d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans le Boulevard Plan ravier

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, un raccordement aux eaux usées.

Article 2

La circulation se fera sur demie-chaussée à hauteur des travaux dans le boulevard Plan Ravier.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable du 15 au 22 juin 2020.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise TP TOUX LATOUR

Le 10 juin 2020



André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

Objet : Nomination des membres du CCAS

Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

ARRETE

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/05/04 du 27/05/2020 fixant à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis ainsi :

- Monsieur le Maire
- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 8 membres nommés par Monsieur le Maire dans les conditions de l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que les membres nommés par Monsieur le Maire doivent être choisis parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social,

Considérant qu'au nombre de ses membres doivent figurer notamment un représentant des associations familiales sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales et respectivement des représentants des associations de retraités ou de personnes âgées, de personnes handicapées et des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,

Vu les propositions des associations,

ARRETE

Article 1^{er}

A compter du 11 juin 2020 sont nommés membres du CCAS, hors conseil municipal, les personnes ci-dessous désignées :

BEASSE Marie-France, Secours Catholique
CHECCACCI Marie-Christine
COMMUNAL Anne-Marie, FNATH
COMPAING Christiane
JAMMES Emilienne, UDAF
OLEI Annie
PEILLEX François
PEYRE Pierrette

Article 2

Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet, à Madame la Présidente de l'UDAF et notifié aux personnes concernées.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 11 juin 2020.

André DURAND
Maire.



Accusé de réception en-préfecture
073-200086882-20200611-
Ar2020121-AR
Date de réception préfecture :

Objet : Occupation du domaine public

Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 79 25
E mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date du 11 juin 2020 par laquelle l'association la Montagne en Mouvement sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal dans le cadre de l'organisation de ses activités
Vu l'avis favorable de la mairie en date du 11 juin 2020

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public.

Arrête

Article 1^{er}

L'association La Montagne en Mouvement est autorisée à occuper le domaine public, place des Associations, en cas d'intempéries les mardis et jeudis du 15 juin 2020 au 31 juillet 2020.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable.
Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4

L'association La Montagne en Mouvement doit laisser un passage pour la circulation des piétons – Place des Associations.

Article 5

L'association La Montagne en Mouvement veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

Article 6

Plus généralement, l'association La Montagne en Mouvement devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7

La présente autorisation est révoicable à tout moment, en cas de non-respect par l'association La Montagne en Mouvement, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.
L'association La Montagne en Mouvement devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. L'association La Montagne en Mouvement sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'information aux riverains sera communiquée par l'association La Montagne en Mouvement.

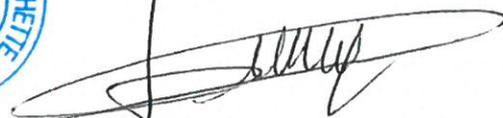
Article 8

Monsieur le directeur des services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, Monsieur le responsable de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 12 juin 2020



André DURAND
Maire



Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

**Objet : Régie de recettes des foires et marchés -
Nomination du régisseur titulaire et du
mandataire suppléant**

Arrêté

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu la décision municipale N°2020/11 en date du 17 juin 2020, portant acte constitutif de la régie de recettes des foires et marchés,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020,

Arrête

Article 1^{er}

Monsieur Alain PUISSANT est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes des foires et marchés pour l'encaissement des droits de place sur les foires (incluant les cirques) et marchés, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Alain PUISSANT sera remplacé par Monsieur Philippe PELAZ, mandataire suppléant.

Article 3

Monsieur Alain PUISSANT n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4

Monsieur Alain PUISSANT, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité annuelle au taux maximum soit 110,00 €, suivant la réglementation en vigueur.

Article 5

Monsieur Philippe PELAZ, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité annuelle au taux maximum soit 110,00 € suivant la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10

Dit que le présent arrêté prend effet à compter du 20 juin 2020.

Visa du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020.



Fait à La Rochette, le 17 juin 2020.

André DURAND
Maire

Signatures précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Alain PUISSANT
Régisseur titulaire
"Vu et approuvé"

Philippe PELAZ
Mandataire suppléant
Vu et approuvé

**Objet : Régie de recettes des foires et marchés -
Nomination des mandataires**

Arrêté

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu la décision municipale N°2020/11 en date du 17 juin 2020, portant acte constitutif de la régie de recettes des foires et marchés,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020,
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant en date du 17 juin 2020,

Arrête

Article 1^{er}

Messieurs Philippe PELAZ et Yann KLEINHANS sont nommés mandataires de la régie de recettes des foires et marchés, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4

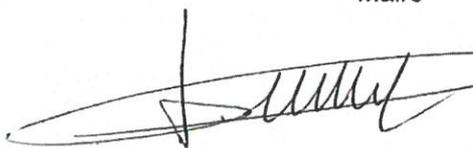
Dit que le présent arrêté prend effet à compter du 20 juin 2020.

Visa du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020.



Fait à Valgelon-La Rochette, le 17 juin 2020.

André DURAND
Maire



Signatures précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Alain PUISSANT
Régisseur titulaire

" Vu pour acceptation "



Philippe PELAZ
Mandataire suppléant

Vu Pour acceptation



Philippe PELAZ
Mandataire

Vu Pour acceptation



Yann KLEINHANS
Mandataire

" Vu pour acceptation "



**Objet : Régie de recettes de la vogue annuelle de
la Pentecôte - Nomination du régisseur titulaire
et du mandataire suppléant**

Arrêté

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu la décision municipale N°2020/12 en date du 17 juin 2020, portant acte constitutif de la régie de recettes de la vogue annuelle de la Pentecôte,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020,

Arrête

Article 1^{er}

Monsieur Philippe PELAZ est nommé régisseur titulaire de la régie de la vogue annuelle de la Pentecôte, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Philippe PELAZ sera remplacé par Monsieur Alain PUISSANT, mandataire suppléant.

Article 3

Monsieur Philippe PELAZ n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4

Monsieur Philippe PELAZ, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité annuelle au taux maximum soit 110,00 €, suivant la réglementation en vigueur.

Article 5

Monsieur Alain PUISSANT, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité annuelle au taux maximum soit 110,00 € suivant la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10

Dit que le présent arrêté prend effet à compter du 20 juin 2020.

Visa du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020.



Fait à Valgelon-La Rochette, le 17 juin 2020.

André DURAND
Maire



Signatures précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Philippe PELAZ
Régisseur titulaire

Vu pour acceptation



Alain PUISSANT
Mandataire suppléant

"Vu pour acceptation"



**Objet : Régie de recettes de la vogue annuelle de
la Pentecôte - Nomination des mandataires**

Arrêté

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu la décision municipale N°2020/12 en date du 17 juin 2020, portant acte constitutif de la régie de recettes de la vogue annuelle de la Pentecôte,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020,
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant en date du 17 juin 2020,

Arrête

Article 1^{er}

Monsieur Alain PUISSANT est nommé mandataire de la régie de recettes régie de la vogue annuelle de la Pentecôte, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 4

Dit que le présent arrêté prend effet à compter du 20 juin 2020.

Visa du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020.



Fait à La Rochette, le 17 juin 2020.

André DURAND
Maire



Signatures précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Philippe PELAZ
Régisseur titulaire

vu pour acceptation


Alain PUISSANT
Mandataire suppléant

" Vu pour acceptation "


Alain PUISSANT
Mandataire

" Vu pour acceptation "


Objet : Régie de recettes des droits d'entrée à la piscine municipale - Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant

Arrêté

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu la décision municipale N°2020/13 en date du 17 juin 2020, portant acte constitutif de la régie de recettes des droits d'entrée à la piscine municipale,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020,

Arrête

Article 1^{er}

Madame Mélissa VALETTE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes des droits d'entrée à la piscine municipale pour l'encaissement des produits des droits d'entrée à la piscine municipale pour la période du 20 juin au 15 octobre 2020, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Mélissa VALETTE sera remplacée par Monsieur Antoine ABBADIE, mandataire suppléant.

Article 3

Mme Mélissa VALETTE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4

Mme Mélissa VALETTE, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité annuelle au taux maximum soit 160,00 €, suivant la réglementation en vigueur.

Article 5

Monsieur Antoine ABBADIE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité annuelle au taux maximum soit 160,00 € suivant la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10

Dit que le présent arrêté prend effet au 20 juin 2020.

Visa du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020.



Fait à La Rochette, le 17 juin 2020.

André DURAND
Maire

Signatures précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Mélissa VALETTE
Régisseur titulaire

Vu pour acceptation

Antoine ABBADIE
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation

Objet : Régie de recettes des droits d'entrée à la piscine municipale - Nomination des mandataires

Arrêté

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu la décision municipale N°2020/13 en date du 17 juin 2020, portant acte constitutif de la régie de recettes des droits d'entrée à la piscine municipale,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020,
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant en date du 17 juin 2020,

Arrête

Article 1^{er}

Mesdames MENONI Orane, LAGACHE Bernadette, BRECHET Léna, ROSSET Célia, ARELLA Laura et Monsieur JOUVE Hugo, sont nommés mandataires de la régie de recettes « droits d'entrée à la piscine municipale » pour l'encaissement de produits à la piscine municipale pour la période du 20 juin 15 octobre 2020, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3

Les mandataires préposés sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Visa du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020.

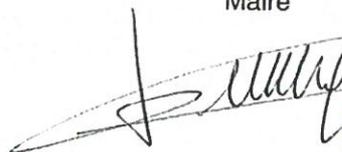
L'Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
Comptable Public - Responsable
de la Trésorerie de La Rochette

Christian COUSTEL



Fait à La Rochette, le 17 juin 2020.

André DURAND
Maire



Signatures précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Mélissa VALETTE
Régisseur titulaire

Vu pour acceptation


Antoine ABBADIE
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation


Signatures précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

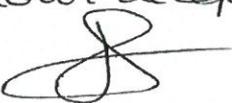
Orane MENONI
Mandataire

Vu pour acceptation


Bernadette LAGACHE
Mandataire

Vu pour acceptation


Léna BRECHET
Mandataire

Vu pour acceptation


Célia ROSSET
Mandataire

Vu pour acceptation


ARELLA Laura
Mandataire

Contrat début août

Hugo JOUVE
Mandataire

Vu pour acceptation


Objet : Régie de recettes du snack de la piscine municipale - Nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant

Arrêté

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu la décision municipale N°2020/14 en date du 17 juin 2020, portant acte constitutif de la régie de recettes du snack de la piscine municipale,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020,

Arrête

Article 1^{er}

Madame Mélissa VALETTE est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du snack de la piscine municipale pour l'encaissement des produits du snack de la piscine municipale, pour la période du 20 juin au 15 octobre 2020, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Mélissa VALETTE sera remplacée par Monsieur Antoine ABBADIE, mandataire suppléant.

Article 3

Mme Mélissa VALETTE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4

Mme Mélissa VALETTE, régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité annuelle au taux maximum soit 110,00 €, suivant la réglementation en vigueur.

Article 5

Monsieur Antoine ABBADIE, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité annuelle au taux maximum soit 110,00 € suivant la réglementation en vigueur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

Article 8

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10

Dit que le présent arrêté prend effet au 20 juin 2020.

Visa du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020.



Fait à La Rochette, le 17 juin 2020.

André DURAND
Maire

Signatures précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Mélissa VALETTE
Régisseur titulaire

Vu pour acceptation

Antoine ABBADIE
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation

**Objet : Régie de recettes du snack de la piscine
municipale - Nomination des mandataires**

Arrêté

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

- Vu la décision municipale N°2020/14 en date du 17 juin 2020, portant acte constitutif de la régie de recettes du snack de la piscine municipale,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020,
- Vu l'avis conforme du régisseur titulaire et du mandataire suppléant en date du 17 juin 2020,

Arrête

Article 1^{er}

Mesdames LAGACHE Bernadette, ROSSET Célia et Monsieur JOUVE Hugo sont nommés mandataires de la régie de recettes du snack de la piscine municipale pour l'encaissement des produits du snack de la piscine municipale pour la période du 20 juin au 15 octobre 2020, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3

Les mandataires préposés sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Visa du comptable public assignataire en date du 16 juin 2020.



Fait à La Rochette, le 17 juin 2020.

André DURAND
Maire



Signatures précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Mélissa VALETTE
Régisseur titulaire

Vu pour acceptation



Antoine ABBADIE
Mandataire suppléant

Vu pour acceptation



Signatures précédées de la formule manuscrite « Vu pour acceptation »

Bernadette LAGACHE
Mandataire

Vu pour acceptation



Célia ROSSET
Mandataire

VU POUR ACCEPTATION



Hugo JOUVE
Mandataire

VU pour acceptation





Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-131

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : 2 route des Monts

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE sise 13 avenue Montmartin 69960 CORBAS, reçu le 22 juin 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la route des Monts

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, le branchement ENEDIS pour le compte de M. TRANCHANT

Article 2

La circulation sera alternée par feux tricolores à hauteur des travaux dans la route des Monts. Le stationnement des véhicules sera interdit à hauteur des travaux sur la route des Monts.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable 30 jours à compter du 22 juin 2020
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.
L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise

Le 22 juin 2020

André DURAND
Maire



Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Ministère chargé des transports

Demande d'arrêt de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1



N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : PEDROSO Prénom : Daniel
 Dénomination : CONSTRUCTEL ENERGIE Représenté par :
 Adresse Numéro : 13 Extension : Nom de la voie : avenue Montmartin
 Code postal 69960 Localité : CORBAS Pays : France
 Téléphone 0478218987 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel : tgs.alpes@constructelenergie.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :
 Code postal Localité : Pays :
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
 Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
 Hors agglomération En agglomération
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 2 ROUTE DES MONTS
 Code postal 73110 Localité : ROCHETTE

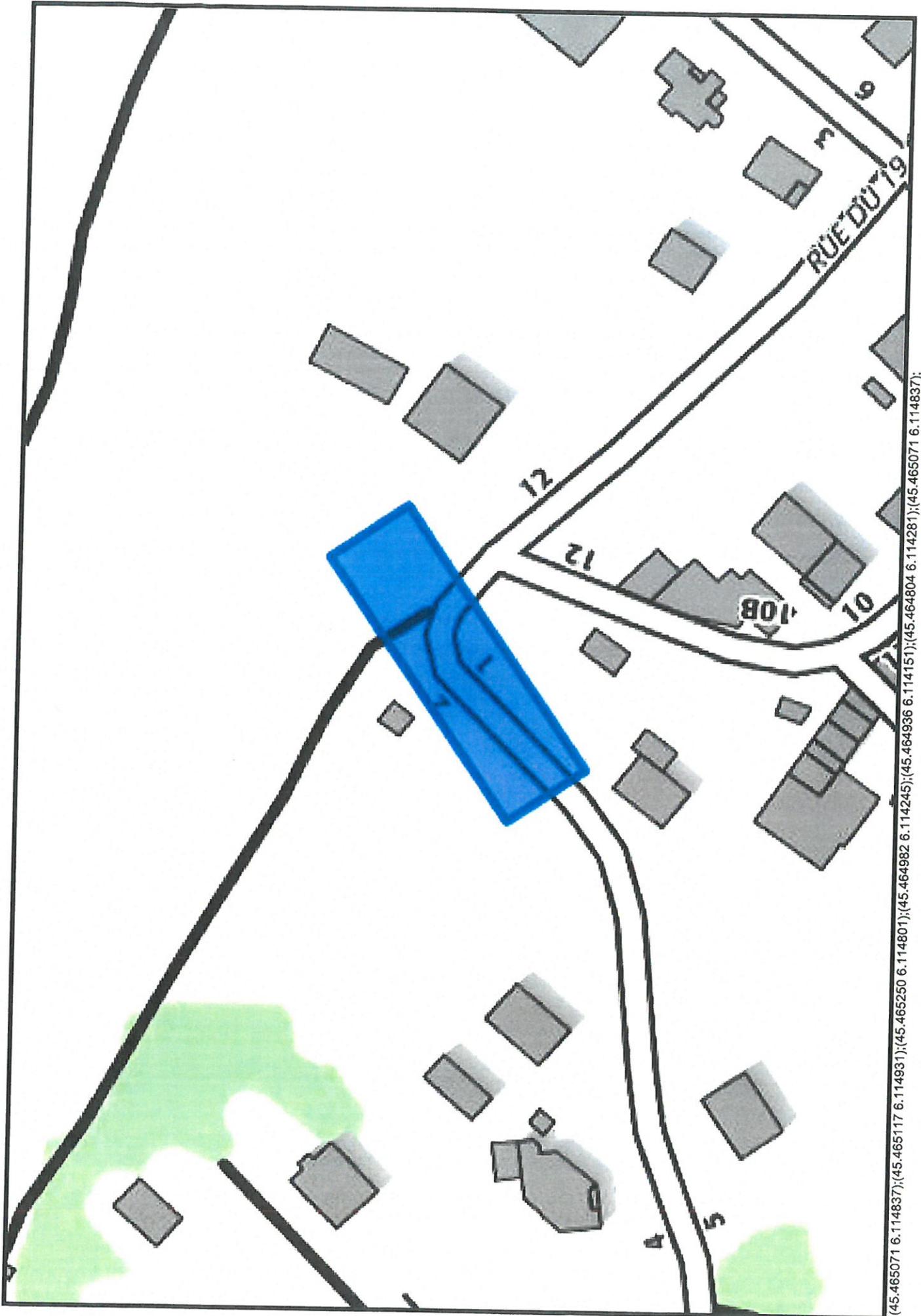
Nature et date des travaux

Permis de voirie antérieure : Oui Non Si oui Indiquer la référence :
 Description des travaux : BRANCHEMENT ENEDIS POUR LE COMPTE DE M. TRANCHANT
 N° de chantier délivré par la Collectivité ⁽⁰⁾ :
 Date prévue de début des travaux : 14/06/2020 Durée des travaux (en jours calendaires) : 30

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 15 Date de début de réglementation 14/06/2020
 Restriction sur section courante Restriction sur bretelles
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation
 Basculement de circulation sur chaussée opposée
 Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement
 Restriction de chaussée :
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue
 Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

⁽⁰⁾ N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole



(45.465071 6.114837);(45.465117 6.114931);(45.465250 6.114801);(45.464982 6.114245);(45.464936 6.114151);(45.464804 6.114281);(45.465071 6.114837);



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-132

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : rues Richard Schneeweis, 11 novembre 1918, des Bleuets, des Violettes, des Tulipes, des Géraniums, des Primevères, des Tourterelles, du Grand Bois, des Roses, des Lilas, des Narcisses, des Colombes et des Grives, allées des Grillons, du Muguet, centre de loisirs, gymnase de la Seytaz

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise FMProjet sise 120 avenue du Maréchal Leclerc 33100 BEGLES, en date du 18 juin 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise FMProjet d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans les rues Richard Schneeweis, 11 novembre 1918, des Bleuets, des Violettes, des Tulipes, des Géraniums, des Primevères, des Tourterelles, du Grand Bois, des Roses, des Lilas, des Narcisses, des Colombes et des Grives, allées des Grillons, du Muguet, centre de loisirs, gymnase de la Seytaz

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, les relevés d'informations sur le réseau et les chambres ORANGE dans le cadre de la réalisation de desserte de fibre optique pour le compte de Resonance

Article 2

La circulation sera alternée par feux tricolores ou par panneaux à hauteur des travaux dans les rues Richard Schneeweis, 11 novembre 1918, des Bleuets, des Violettes, des Tulipes, des Géraniums, des Primevères, des Tourterelles, du Grand Bois, des Roses, des Lilas, des Narcisses, des Colombes et des Grives, allées des Grillons, du Muguet, centre de loisirs, gymnase de la Seytaz.

Le chantier mobile disposera d'une signalisation d'approche, avec deux véhicules de type utilitaire en arrêt, en amont et en aval des chambres ORANGE. Une mise en place systématique de protections de type barrière « garde-fou » et plots K5a englobera la zone d'étude. Les véhicules devront être équipés de bandes réfléchissantes et panneaux Ak5 avec 3 feux R2.

Article 3

Les piétons devront emprunter le trottoir situé en face lorsque les travaux de visite ont lieu sur le trottoir. La signalisation adéquate devra être installée.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable 5 jours consécutifs entre le 29 juin 2020 et le 31 juillet 2020. Les travaux seront interdits les mercredis de 06h00 à 14h30, jours de marché hebdomadaire dans les rues suivantes : rue Richard Schneeweis et rue du 11 novembre 1918.

Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Maire

1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette

Tél : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 79 25

E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com

www.valgelon-la-rochette.com

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,

Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Monsieur le Directeur des services techniques municipaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise FMProjet

Le 22 juin 2020



André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairic@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-133

**Objet : Réglementation temporaire de la circulation
et du stationnement**
Manifestation : marché du terroir

Arrêté

André DURAND, Maire de VALGELON-LA ROCHETTE (Savoie)

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - quatrième partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu la demande de Monsieur MORELLI Joseph, Président de l'Office de Tourisme Cœur de Savoie – La Rochette en date du 19 juin 2020,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'organisation du marché du terroir, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement du 24 juillet 2020 à 16h00 au 25 juillet 2020 à 00h00, dans les rues concernées

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de suspendre temporairement l'arrêté municipal n° 2020-04 relatif au sens de circulation de la rue des Moulins

Arrête

Article 1^{er}

Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés du 24 juillet 2020 de 16 heures 00 au 25 juillet 2020 à 00 heure 00 dans les conditions ci-après :

Article 2 Condition de circulation

Stationnement et circulation interdits :

- place des Associations ;
 - rue du Musée dans la partie publique comprise sous la halle ;
 - rue Maurice Rey dans la partie comprise entre la place Saint Jean et la place Georges Ruât ;
 - place Antoine Perrier dans la partie comprise entre la rue des Moulins et la rue Maurice Rey.
- Le sens interdit de la rue des Moulins est temporairement suspendu du 24 juillet 2020 de 16h00 au 25 juillet 2020 à 00h00.

Article 3 Prescriptions

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection de la manifestation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur.

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 25
E mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

La signalisation sera apposée au minimum 48 heures à l'avance par l'organisateur, qui devra en outre aviser les riverains.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de l'emprise.

Article 6

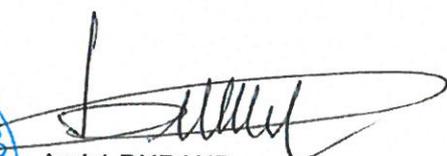
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Article 7

Monsieur le Maire de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Commandant brigade de gendarmerie de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de VALGELON-LA ROCHETTE,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur MORELLI, Président de l'Office de Tourisme,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 23 juin 2020




André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25
E mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-137

**Objet : Règlement temporaire de la circulation
routière
Lieu : 35 rue de la Neuve**

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise SAVOIE MASSIF sise 73110 VILLARD SALLET, en date du 30 juin 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise SAVOIE MASSIF d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue de la Neuve
Considérant que pour permettre à l'entreprise SAVOIE MASSIF d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté, il y a lieu de suspendre temporairement l'arrêté n° 2020-004 relatif à la circulation des poids-lourds dans le centre-ville

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la visite de la toiture d'une habitation.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite rue de la Neuve dans la partie comprise entre l'avenue du Centenaire et la place Giabiconi.

Article 3

Les piétons auront l'obligation d'emprunter le trottoir d'en face.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable une demi-journée, le 6, le 7 ou le 09 juillet 2020. L'entreprise Savoie Massif est avisée qu'une autre entreprise interviendra au 43 rue de la Neuve du 02 au 07 juillet 2020.
Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise

Le 30 juin 2020



André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.



Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N°2020-138

Objet : Règlement temporaire de la circulation routière
Lieu : 43 rue de la Neuve

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, portant réglementation de la police de la circulation routière,
Vu le Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande présentée par l'entreprise BLANC FRERES TP sise ZA de Gerland 38830 CRETS EN BELLEDONNES, en date du 30 juin 2020,

Considérant que pour permettre à l'entreprise BLANC FRERES TP d'exécuter les travaux définis à l'article 1^{er} du présent arrêté et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules dans la rue de la Neuve

Arrête

Article 1^{er}

La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions suivantes, pour permettre, la reprise d'un branchement d'assainissement.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite rue de la Neuve dans la partie comprise entre l'avenue du centenaire et la place Giabiconi.

Article 3

Un espace sera réservé pour permettre le passage des piétons en sécurité.

Article 4

La réglementation prévue à l'article 2 sera applicable **du 02 au 07 juillet 2020. L'entreprise BLANC FRERES TP est avisée qu'une autre entreprise interviendra au 35 rue de la Neuve les 6, 7 et 9 juillet 2020.** Le présent arrêté sera abrogé en cas de non-respect des consignes de sécurité.

Article 5

L'entreprise devra prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage des véhicules d'urgence et des services publics et notamment l'entreprise en charge du ramassage des ordures ménagères.

Article 6

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier sera apposée, 48 heures à l'avance par l'entreprise et conforme à la réglementation en vigueur.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que les travaux ne constituent une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée du chantier. L'information aux riverains sera communiquée par l'entreprise.

Article 7

Monsieur le Maire de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur des services techniques municipaux
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est donnée à l'entreprise

Le 30 juin 2020



André DURAND
Maire

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble.

**Objet : Délégation de signature pour engagement
des bons de commande**

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 24 juillet 1995 relative à la partie législative du livre III du Code des Juridictions financières, notamment le chapitre 3,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté municipal en date du 01/12/2010 nommant Monsieur Alain DIMIER en qualité technicien principal de 1^{ère} classe en charge de la responsabilité des services techniques municipaux,

Considérant que Monsieur Alain DIMIER à la qualité de fonctionnaire territorial titulaire,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon fonctionnement des services municipaux,

Arrête

Article 1^{er}

Monsieur Alain DIMIER, agent titulaire exerçant l'emploi permanent, âgé de 60 ans, est délégué pour une durée permanente sous notre surveillance et notre responsabilité.

Article 2

A ce titre, Monsieur Alain DIMIER pourra signer tous bons de commande inférieur à 250 € HT.

Article 3

Une expédition du présent arrêté sera :

- 1° : Remise à l'intéressée ;
- 2° : Annexée au registre d'état civil de la commune de La Rochette ;
- 3° : Transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ;
- 4° : Transmise à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Chambéry

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
RH2020152-AR
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tel. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Article 4

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 6

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au délégataire

A Valgelon-La Rochette, le 28 mai 2020

André DURAND
Maire.



Notifié à l'intéressé :

Nom : DUMIER.....

Prénom : Alain.....

Date : 28 mai 2020.....

Signature :

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
RH2020152-AR
Date de réception préfecture :

**Objet : Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de certification
à un agent municipal titulaire**

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu les articles L.2122-32 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté municipal en date du 29/10/2019 nommant Madame Aurélie URBAIN en qualité de adjoint administratif en charge de l'accueil et de l'état civil dans les fonctions d'agent permanent,

Considérant que Madame Aurélie URBAIN a la qualité de fonctionnaire territorial titulaire,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon fonctionnement des services,

Arrête

Article 1^{er}

Madame Aurélie URBAIN, agent titulaire exerçant l'emploi permanent chargé des fonctions d'accueil et d'état civil, âgé de 28 ans, est déléguée pour une durée permanente sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2

A ce titre, Madame Aurélie URBAIN sera exclusivement chargée de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser et signer tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Par ailleurs, en tant qu'agent en charge de l'accueil des administrés, elle sera également autorisée à délivrer et signer :

- Les copies certifiées conformes à l'acte original
- Les légalisations de signature
- Les attestations d'identification
- Les attestations d'accueil

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
RH2020153-AR
Date de réception préfecture :

Article 3

Une expédition du présent arrêté sera :

- 1° : Remise à l'intéressée ;
- 2° : Annexée au registre d'état civil de la commune de La Rochette ;
- 3° : Transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ;
- 4° : Transmise à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Chambéry

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 6

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au délégataire

A Valgelon-La Rochette, le 28 mai 2020

André DURAND
Maire.



Notifié à l'intéressé :
Nom : <u>Urban</u>
Prénom : <u>Aurélien</u>
Date : <u>28 mai 2020</u>
Signature : 

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
RH2020153-AR
Date de réception préfecture :



Maire
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

N° RH-2020/154

Objet : Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil et de certification à un agent municipal titulaire

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu les articles L.2122-32 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté municipal en date du 01/08/2017 Madame Corinne VACHET en qualité de rédacteur territorial principal 1^{ère} classe en charge de l'accueil et de l'état civil dans les fonctions d'agent permanent,

Considérant que Madame Corinne VACHET à la qualité de fonctionnaire territorial titulaire,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon fonctionnement des services,

Arrête

Article 1^{er}

Madame Corinne VACHET, agent titulaire exerçant l'emploi permanent chargé des fonctions d'accueil et d'état civil, âgé de 56 ans, est déléguée pour une durée permanente sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2

A ce titre, Madame Corinne VACHET sera exclusivement chargée de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser et signer tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Par ailleurs, en tant qu'agent en charge de l'accueil des administrés, elle sera également autorisée à délivrer et signer :

- Les copies certifiées conformes à l'acte original
- Les légalisations de signature
- Les attestations d'identification
- Les certificats de domicile

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
RH2020154-AR
Date de réception préfecture :

Article 3

Une expédition du présent arrêté sera :

- 1° : Remise à l'intéressée ;
- 2° : Annexée au registre d'état civil de la commune de La Rochette ;
- 3° : Transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ;
- 4° : Transmise à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Chambéry

Article 4

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmit à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 6

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au délégataire

A Valgelon-La Rochette, le 28 mai 2020

André DURAND
Maire.



Handwritten signature of André Durand, Mayor.

Notifié à l'intéressé :

Nom : ... JACHET

Prénom : ... Corinne

Date : ... 28 mai 2020

Signature :



Handwritten signature of Corinne Jachet.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
RH2020154-AR
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

N° RH-2020/155

Objet : Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil de certification conforme et d'urbanisme à un agent municipal titulaire

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu les articles L.2122-32 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté municipal en date du 01/08/2017 nommant Madame Dominique DROGE en qualité d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en charge de l'accueil et de l'état civil dans les fonctions d'agent permanent,

Considérant que Madame Dominique DROGE à la qualité de fonctionnaire territorial titulaire,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon fonctionnement des

Arrête

Article 1^{er}

Madame Dominique DROGE, agent titulaire exerçant l'emploi permanent chargé des fonctions d'accueil et d'état civil, âgé de 60 ans, est déléguée pour une durée permanente sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2

A ce titre, Madame Dominique DROGE sera exclusivement chargée de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser et signer tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Par ailleurs, en tant qu'agent en charge de l'accueil des administrés, elle sera également autorisée à délivrer et signer :

- Les copies certifiées conformes à l'acte original
- Les légalisations de signature
- Les attestations d'identification
- Les certificats de domicile

En sus des délégations ci-dessus, Madame Dominique DROGE pourra signer les renseignements d'urbanisme ainsi que tous récépissés de dépôts relatifs aux actes d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
RH2020155-AR
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Article 3

Une expédition du présent arrêté sera :

- 1° : Remise à l'intéressée ;
- 2° : Annexée au registre d'état civil de la commune de La Rochette ;
- 3° : Transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ;
- 4° : Transmise à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Chambéry

Article 4

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmet à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 6

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au délégataire

A Valgelon-La Rochette, le 28 mai 2020

André DURAND
Maire.



Notifié à l'intéressé :

Nom : DROGE

Prénom : Dominique

Date : 28 mai 2020

Signature :

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
RH2020155-AR
Date de réception préfecture :

**Objet : Délégation de signature - Directeur Général
des Services**

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie),

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les articles L. 2122-19, L. 2122-30, L. 2122-22, R. 2122-8, R. 2122-9, R. 2122-10 et R. 2213-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.423-1 du code de l'urbanisme,

VU la délibération n° en date du 09/01/2019 précisant les matières déléguées au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que Monsieur DEVAUX Arnaud remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions de direction générale des services,

CONSIDÉRANT que le Monsieur le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les adjoints, conseillers ou responsables de service remplissent les fonctions qui leurs sont déléguées,

Arrête

Article 1^{er}

Monsieur le Maire de la commune de Valgelon-La Rochette, André DURAND, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Arnaud DEVAUX, titulaire du grade d'attaché territorial et exerçant les fonctions de directeur général des services, pour les actes suivants :

Domaine général

- *Certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales*

Finances publiques

- *Certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement*
- *Bons de commandes et ordres de service proposés par les services municipaux*

Marchés publics

- *Signature des actes administratifs et comptables relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services en cas d'absence du Maire ou d'empêchement des adjoints*

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
RH2020156-AR
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Etat civil

- Copies d'actes d'état civil (reprise obligatoire de l'intégralité de la rédaction de l'article R.2122-10)
- Actes de mariage
- Copies et extraits d'état civil
- Copies certifiées conformes à l'original
- Certificats divers (de vie, de résidence, de changement de résidence, de vie maritale, etc.)
- Récépissés de dépôt et convocation
- Bordereaux d'envoi et courriers divers (compléments d'informations, convocations, transmission de dossiers, etc.)
- Certificats de résidence, de domicile, les attestations de recensement au titre du service national et toutes les autres attestations relatives à la situation des administrés (uniquement les fonctionnaires cités à l'article R.2122-19 du CGCT)
- Certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet
- Légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30

Domaine Funéraire

- Autorisations délivrées à chaque étape des opérations funéraires : transport de corps, inhumation, crémation, exhumation, mais aussi établissement du règlement intérieur des lieux de sépultures

Urbanisme

- Instruction des demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir, ainsi que les déclarations de travaux
- Arrêtés de permissions de voirie (benne, échafaudage, stationnement et grues)
- Arrêtés de circulation
- Courriers divers, les demandes particulières (notaire, géomètre)
- Lettres de renoncement dans le cadre de la Déclaration d'intention d'aliéner (D.I.A)
- Imprimés des certificats d'urbanisme, les lettres d'envoi et les certificats d'urbanisme
- Certificats liés aux mutations immobilières (certificats de numérotage, d'alignement, droit de préemption urbain (DPU), ZAC, de non péril et salubrité, carrières, périmètre de rénovation urbaine, restauration immobilière, termites, plombs, hygiène et salubrité, risques naturels et technologiques, assainissement)
- Arrêtés d'autorisation d'occupation du domaine public et toute correspondance liée aux redevances d'occupation du domaine public
- Correspondance relative aux affaires foncières (documents d'arpentage, bornage, saisine de France Domaines, des notaires, avocats, géomètres, diagnostics immobiliers...)
- Arrêtés des autorisations d'occupation du sol, les certificats d'urbanisme, et leurs courriers de notification
- Attestations d'affichage ainsi que de non recours et non retrait
- Courriers de contestation de la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux, ainsi que les attestations de non contestation
- Consultation, notifications des délais, et demandes de pièce complémentaires
- Correspondances liées aux infractions au titre du code de l'urbanisme (contrevenant, saisine du Procureur de la République...)

Assurances

- Déclarations de sinistres aux assurances
- Cartes internationales d'assurance des véhicules

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
RH2020156-AR
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73140 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 01 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Ressources humaines

- Déclarations d'accidents du travail
- Arrêtés de recrutement des agents permanents
- Arrêtés relatifs à la nouvelle bonification indiciaire
- Arrêtés relatifs au régime indemnitaire
- Arrêtés relatifs aux avancements d'échelon, de grade et à la promotion interne
- Etats de service (pour inscription aux concours et examens professionnels)
- Ampliation des arrêtés individuels
- Attestations d'employeurs, les attestations Pôle Emploi
- Réponses aux enquêtes diverses sur l'emploi et les effectifs de la collectivité
- Déclarations des effectifs et le recensement des postes ouverts aux concours
- Déclarations des charges sociales
- Conventions d'accueil des stagiaires
- Courriers d'informations aux agents liés à la rémunération et à la carrière, à la retraite, de validation de services, de maladie, de congé bonifié
- Courriers en réponse aux demandes d'emploi, de stage, de formation
- Courriers de convocation
- Ordres de mission des agents communaux

Gestion locative

- Baux
- Convention d'occupation précaire
- Avis d'échéance de loyer
- Courriers de régularisation des provisions pour charges
- Courriers de révision des loyers et redevances
- Correspondance avec les locataires et occupants

Affaires économiques

- Demandes d'emplacement sur le marché : courrier au demandeur et au concessionnaire du marché
- Déclaration de débit de boisson
- Lettres de demandes complémentaires sur les demandes d'ouvertures dominicales exceptionnelles
- Correspondances avec les détenteurs et demandeurs d'autorisation de stationnement de taxi
- Attestations relatives aux autorisations de stationnement de taxi
- Arrêtés relatifs aux autorisations de stationnement de taxi et leurs courriers de notification

Article 2

Cette délégation prendra effet à compter du 01/01/2019 pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du maire. Le maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations à tout moment et sans justification.

Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
RH2020156-AR
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 01 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Article 3

Une expédition du présent arrêté sera :

- 1°: Remise à l'intéressée
- 2°: Annexée au registre d'état civil de la commune de La Rochette
- 3°: Transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie
- 4°: Transmise à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Chambéry
- 5 : Transmise au Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du la Savoie
- 6 : Transmise au Comptable de la collectivité

A Valgelon-La Rochette, le 28 mai 2020

André DURAND
Maire.



Notifié à l'intéressé :	
Nom :	DÉVAUX
Prénom :	Armand
Date :	28/05/2020
Signature :	

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
RH2020156-AR
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Rey - 73110 La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

N° RH-2020/157

Objet : Délégation dans les fonctions d'officier d'état civil de certification conforme et d'urbanisme à un agent municipal titulaire

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu les articles L.2122-32 et R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté municipal en date du 03/10/2018 nommant Madame Elisabeth DE FREITAS en qualité d'adjoint administratif 2^{ème} classe en charge de l'accueil et de l'état civil dans les fonctions d'agent permanent,

Considérant que Madame Elisabeth DE FREITAS a la qualité de fonctionnaire territorial titulaire,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon fonctionnement des services municipaux,

Arrête

Article 1^{er}

Madame Elisabeth DE FREITAS, agent titulaire exerçant l'emploi permanent chargé des fonctions d'accueil et d'état civil, âgée de 45 ans, est déléguée pour une durée permanente sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2

A ce titre, Madame Elisabeth DE FREITAS sera exclusivement chargée de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser et signer tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Par ailleurs, en tant qu'agent en charge de l'accueil des administrés, elle sera également autorisée à délivrer et signer :

- Les copies certifiées conformes à l'acte original
- Les légalisations de signature
- Les attestations d'identification
- Les certificats de domicile

En sus des délégations ci-dessus, Elisabeth DE FREITAS pourra signer les renseignements d'urbanisme ainsi que tous récépissés de dépôts relatifs aux actes d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
RH2020157-AR
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Réy - 73110 La Rochette
Tél : 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Article 3

Une expédition du présent arrêté sera :

- 1° : Remise à l'intéressée ;
- 2° : Annexée au registre d'état civil de la commune de La Rochette ;
- 3° : Transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ;
- 4° : Transmise à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Chambéry

Article 4

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmet à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Article 6

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au délégataire

A Valgelon-La Rochette, le 28 mai 2020

André DURAND
Maire.

Notifié à l'intéressé :

Nom : ... DE FREITAS

Prénom : ... Elisabeth

Date : ... 29 . 05 . 2020

Signature :

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
RH2020157-AR
Date de réception préfecture :

Objet : Délégation de signature pour engagement des bons de commande

Arrêté

André DURAND, Maire de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 24 juillet 1995 relative à la partie législative du livre III du Code des Juridictions financières, notamment le chapitre 3

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté municipal en date du 01/08/2017 nommant Madame Sandrine COUP adjoint administratif principal 1^{ère} classe en charge de la responsabilité de la comptabilité et des engagements,

Considérant que Madame Sandrine COUP à la qualité de fonctionnaire territorial titulaire,

Considérant qu'il convient de faciliter le bon fonctionnement des services municipaux,

Arrête

Article 1^{er}

Madame Sandrine COUP, agent titulaire exerçant l'emploi permanent, âgée de 48 ans, est déléguée pour une durée permanente sous notre surveillance et notre responsabilité.

Article 2

A ce titre, Madame Sandrine COUP pourra signer tous bons de commande inférieur à 250 € HT.

Article 3

Une expédition du présent arrêté sera :

- 1° : Remise à l'intéressée ;
- 2° : Annexée au registre d'état civil de la commune de La Rochette ;
- 3° : Transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie ;
- 4° : Transmise à Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Chambéry

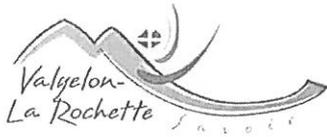
Article 4

Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et transmet à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 5

Les présentes délégations prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, en cas de retrait des délégations au maire par le conseil municipal et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
RH2020158-AR
Date de réception préfecture :



Mairie
1 Place Albert Bey - 73110 La Rochette
Tel. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 76 25
E-mail : mairie@la-rochette.com
www.la-rochette.com

Article 6

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au délégataire

A Valgelon-La Rochette, le 28 mai 2020

André DURAND
Maire.

Notifié à l'intéressé :

Nom : LOUP

Prénom : Saudine

Date : 2.06.2020

Signature : 

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200528-
RH2020158-AR
Date de réception préfecture :

**Objet : Arrêté portant désignation des représentants
des élus devant siéger au comité technique**

ARRETE

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2014/10/02 du 18 septembre 2014 portant création d'un comité technique,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de désigner les représentants des élus devant siéger au comité technique,

ARRETE

Article 1^{er}

Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au comité technique de la Commune de Valgelon-La Rochette :

Titulaires

André DURAND
Gwénaëlle BIBOUD
Jean-Loup CREUX

Suppléants

Nadège JAY
Jean-Louis DOULS
Joël RECORDON

Fait à Valgelon-La Rochette, le 10 juin 2020

André DURAND
Maire





Mairie
1 Place Albert Rey - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél. 04 79 25 50 32 - Fax : 04 79 25 78 25
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

N° RH-2020/169

Objet : Arrêté portant désignation des représentants
des élus devant siéger au comité d'hygiène de
sécurité et des conditions de travail

ARRETE

André DURAND, Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2014/10/02 du 18 septembre 2014 portant création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

Considérant qu'il est de la responsabilité du Maire de désigner les représentants des élus devant siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,

ARRETE

Article 1^{er}

Les représentants ci-après sont désignés pour siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Commune de Valgelon-La Rochette :

Titulaires

André DURAND
Gwénaëlle BIBOUD
Jean-Loup CREUX

Suppléants

Nadège JAY
Jean-Louis DOULS
Joël RECORDON

Fait à Valgelon-La Rochette, le 10 juin 2020



André DURAND
Maire

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20200610-
RH2020169-AR
Date de réception préfecture :

Recueil des Actes Administratifs de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE

Publication de la commune de VALGELON-LA ROCHETTE

Directeur de la publication : M. André DURAND, Maire de VALGELON-LA ROCHETTE

Conception-Rédaction : Secrétariat et Service Communication

Impression : Impression municipale